

ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS TITULAIRES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, APPARTENANT A UN AUTRE CORPS DE FONCTIONNAIRES POUR LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

1^{er} AVRIL 2025 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.712-9 et suivants ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-7 relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers en date du 13 février 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-8 rectificatif relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 25 février 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-10 relatif à la proclamation des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 19 mars 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-16 relatif à l'organisation des élections visant à pourvoir les sièges vacants compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des usagers, en date du 19 mars 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-17 relatif aux candidatures pour l'élection d'un représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 28 mars 2025 ;
Vu le procès-verbal du scrutin du mardi 1^{er} avril 2025 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 : Aucun électeur du collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires ne s'étant présenté pour le scrutin, le siège de représentant des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaire pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, demeure vacant.

Article 2 : Une nouvelle élection sera organisée ultérieurement.

Article 3 : Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université.

**Fait à Orléans, le 02 avril 2025
Le Président de l'Université d'Orléans**



Éric BLOND